This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

.J3
R8
B 816,562

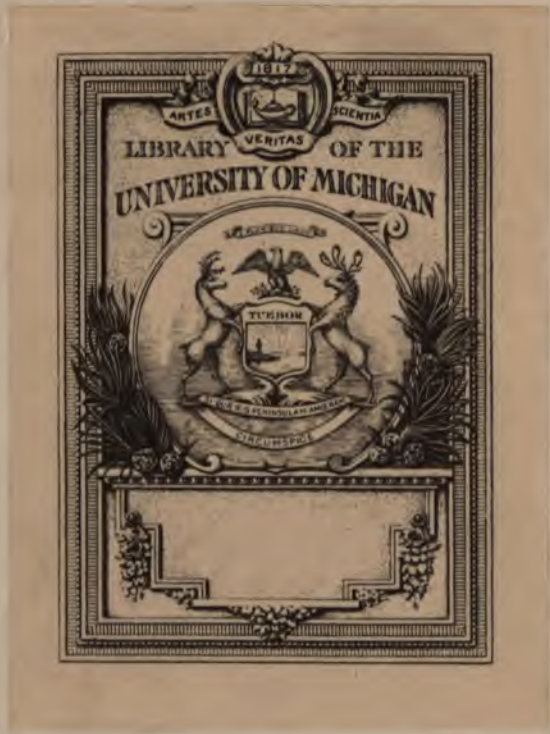
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

IERRE-GEORGES ROY

A FAMILLE

ARRET DE VERCHÈRES

LA FAMILLE

JARRET DE VERCHÈRES

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

LÉVIS

1908

LA FAMILLE DE VERCHÈRES EN FRANCE

Une famille de Verchères, originaire du Brionnais, remonte jusqu'au XIIIe siècle, temps auquel elle avait des notaires royaux, des ecclésiastiques et des gens de lettres. Elle a donné plusieurs juges châtelains à la ville de Marcigny, un premier président à la Chambre du Trésor et Bureau des finances de la province de Bourgogne, et au parlement de Dijon, quatre conseillers et un président à mortier. Elle compte encore six chevaliers de Saint-Louis, un chevalier de Malte, un officier et un chevalier de la Légion d'Honneur. Il y a eu également des personnages de cette maison dans presque tous les ordres religieux ainsi que dans plusieurs chapitres nobles.

CS
90
.J3
R8

Les armes de cette famille bourguignonne étaient : De sable à la fasce d'or accompagné d'un croissant d'argent en chef, et de trois étoiles d'or en pointe.

Supports : Deux cygnes.

Nous ignorons si nos Jarret de Verchères sortaient de cette famille de Verchères.

Rous. Lang.
Fremont
10-11-44
51097

LA FAMILLE

JARRET DE VERCHÈRES

FRANÇOIS JARRET DE VERCHÈRES

C'est au printemps de 1665 que débarqua à Québec le fameux régiment de Carignan qui devait mettre fin aux courses des Iroquois si désastreuses pour la colonie de la Nouvelle-France et qui duraient depuis près d'un demi-siècle.

Nos historiens Garneau et Ferland ont fait ressortir avec avantage les services rendus à notre pays par le régiment de Carignan. Inutile donc d'y revenir.

La vénérable Mère de l'Incarnation écrivait le 18 octobre 1667 :

" On dit que les troupes s'en retourneront l'an prochain, mais il y a apparence que la plus grande partie restera ici comme habitants, y trouvant des terres qu'ils n'auraient peut-être pas dans leur pays." (1)

(1) L'abbé Richaudeau, *Lettres de la Révérende Mère Marie de l'Incarnation*, tome second, p. 352.

Louis XIV ayant, en effet, besoin de troupes pour faire la guerre en Europe, rappela le régiment de Carignan en France.

Ferland dit à ce sujet :

" Quatre compagnies de Carignan, choisies parmi celles, dont les capitaines s'étaient mariés dans le pays ou étaient disposés à s'y marier, furent laissés en arrière, afin de conserver les forts les plus avancés, et défendre les habitants contre les incursions des ennemis. Le roi ayant averti les officiers, qui allaient rentrer en France, qu'il serait fort aise si une partie de leurs soldats consentaient à demeurer dans la colonie, il resta, en tout, plus de quatre cents hommes, décidés à adopter le Canada pour leur patrie. On distribua à chaque soldat cent francs ou cinquante francs avec les vivres d'une année ; chaque sergent reçut cent cinquante francs ou cent francs avec les vivres d'une année. Douze milles livres furent distribués aux soldats, qui, sans appartenir aux quatres compagnies laissés en arrière, consentaient à rester dans le pays et à s'y marier." (1)

Au nombre des officiers du régiment de Carignan, qui ayant pris femme dans le pays, décidèrent de s'y établir définitivement, se trouvait François Jarret de Verchères, enseigne de la compagnie de Contrecœur.

Il était né, en 1641, dans la paroisse de Saint-Chef, archevêché de Vienne, en Dauphiné, du mariage de Jean de Jarret et de Claudine de Pécaudy (2).

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait à M. de Verchères une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur à prendre sur le fleuve Saint-Lau-

---

(1) *Cours d'histoire du Canada*, vol. II, p. 62.

(2) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. 1er, p. 318) dit Picou. C'est Pécaudy qu'il faut lire. Claudine de Pécaudy était la sœur d'Antoine de Pécaudy de Contrecœur, capitaine au régiment de Carignan et premier seigneur de Contrecœur.

rent, entre les concessions des sieurs de Grandmaison et de Vitré.

Nous lisons dans les lettres de concession accordées à M. de Verchères :

" Sa Majesté ayant de tout temps recherché avec soin et le zèle convenable au juste titre de fils ainé de l'Eglise les moyens de pousser dans les pays les plus inconnus par la propagation de la foi et la publication de l'Evangile la gloire de Dieu avec le nom chrétien fin première et principale de l'établissement de la colonie française en Canada et par accessoire de faire connaître aux parties de la terre les plus éloignées du commerce des hommes sociables la grandeur de son nom et la force de ses armes, et n'ayant pas estimé qu'il y en eut de plus sures que de composer cette colonie de gens capables de la bien remplir pour les qualités de leurs personnes, l'augmenter par leurs travaux et leur application à la culture des terres et de la soutenir par une vigoureuse défense contre les insultes et les attaques auxquelles elle pourrait être exposé dans la suite des temps et fait passer en ce pays bon nombre de ses fidèles sujets officiers de ses troupes dans le régiment de Carignan et autres dont la plupart se conformant aux grands et pieux desseins de Sa Majesté voulant bien se lier au pays en y formant des terres et seigneuries d'une étendue proportionnée à leur forces, et le sieur de Verchères, enseigne de la compagnie de M. de Contrecœur, nous ayant requis de lui en départir; nous en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits tant en l'ancienne France que dans la nouvelle depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté et en vue de ceux qu'il témoigne vouloir encore rendre ci-après, en vertu du pouvoir par Elle à nous donné, avons accordé, donné et concédé, accordons, donnons et concédons au dit sieur de Verchères une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve Saint-Lau-

rent depuis la concession du sieur de Grandmaison en descendant vers les terres non concédées jusqu'à celle du sieur de Vitré et s'il y a plus que cette quantité entre les sieurs de Verchères et Vitré elle sera partagée également entre eux ".

Cette concession était faite aux charges ordinaires, c'est-à-dire la foi et hommage au château Saint-Louis de Québec, droits et redevances, feu et lieu pour le seigneur et les censitaires, etc., etc.

L'année suivante, le 26 août, M. de Verchères se faisait concéder par M. de Frontenac deux îles situées dans le fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis la devanture de sa seigneurie, l'île aux Prunes et l'île Longue.

M. de Verchères trouvant que ses terres étaient peu propres à la culture obtint de MM. de Frontenac et Duchesneau, le 8 octobre 1678, une lieue de terre d'augmentation à prendre dans la profondeur de sa seigneurie.

Le passage du régiment de Carignan dans la Nouvelle-France avait arrêté pour un temps les incursions des Iroquois. Mais ils recommencèrent bientôt leurs courses si fatales aux colons. La seigneurie de Verchères était une des plus exposées aux coups des Iroquois. Ceux-ci pour éviter le fort de Richelieu élevé à l'embouchure de la rivière du même nom passaient par les seigneuries de Verchères, de Contrecœur et de Saint-Ours. De là, les nombreuses alertes que subirent ces colonies à leur origine.

M. de Verchères pour protéger sa famille et les braves colons qui l'avaient suivi dans sa seigneurie, se décida à construire une espèce de fort ou de camp retranché. A la moindre alerte, les habitants, occupés à leurs travaux de culture ou de défrichement, pourraient s'y réfugier et s'y défendre avantageusement.

Le Père de Charlevoix nous donne quelques renseignements au sujet de ces forts que les seigneurs érigeaient autrefois dans leurs seigneuries.

" On y entretenait nuit et jour, dit-il, un ou deux

fonctionnaires, et tous avaient quelques pièces de campagne, ou tout au moins quelques pierriers, tant pour écarter l'ennemi, que pour avertir les habitants d'être sur leurs gardes, ou pour demander des secours. Ces forts n'étaient que de grands enclos formés de palissades avec quelques redoutes : l'église et la maison du seigneur y étaient renfermées, et il y avait encore assez d'espaces pour y retirer en cas de besoin, les femmes, les enfants et les bestiaux. C'en était assez pour se mettre hors d'insulte (1)."

Le 12 mai 1678, Louis XIV, par commission signée à Saint-Germain-en-Laye, ordonnait au gouverneur de Frontenac et à l'intendant Duchesneau conjointement avec le Conseil Sonverain, d'assembler les vingt principaux et plus anciens habitants du pays pour avoir leur avis sur le commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages.

MM. d'Ailleboust de Musseaux, Dugué de Boisbriand, LeBer de Saint-Paul, LeGardeur de Repentigny, Boucher, Saurel, Berthier, Jarret de Verchères, Crevier, Pezard de La Touche, Duplessis-Gatineau, Chorel Dorvilliers de Saint-Romain, Robineau de Bécancour et de Portneuf, Charron, de Lestre de Wallon, Roger des Colombiers, Jolliet, Picoté de Bellestre, Saint-Ours et Saint-Pierre furent choisis pour donner cette consultation.

Le 26 octobre 1678, jour fixé pour la réunion, MM. Boucher, d'Ailleboust de Musseaux et Saint-Pierre ne s'étant pas rendus à Québec, quoiqu'avertis de s'y trouver, le Conseil Souverain les remplaça par les sieurs Cavelier de la Salle, Bourdon de Dombourg et Pelletier de la Prade.

Malheureusement, la plupart de ceux qui avaient été choisis étaient intéressés dans le pernicieux commerce de l'eau-de-vie. Quinze parmi eux soutinrent que la

---

(1) *Histoire de la Nouvelle-France.*

traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages était absolument nécessaire au bien de la colonie.

Pour sa part, M. de Verchères donna l'opinion suivante :

" Que la traite doit être entièrement permise tant des dites boissons comme des autres marchandises, étant extrêmement utile au commerce du pays et pour donner le repos aux consciences qui, depuis plusieurs années ont été troublées par ce qu'on n'a pu empêcher les personnes qui en paraissaient les plus éloignées de faire ce commerce, voyant bien que ce n'est qu'un mystère qui continuerait, s'il n'y était pourvu par Sa Majesté, d'autant qu'en premier lieu le cas réservé a fait un très-grand tort au dit commerce, les habitants ne pouvant souffrir qu'on emportât le profit chez les nations éloignées, et qu'ils n'ont fait aucune difficulté de passer par dessus toutes ces considérations quoiqu'il leur reste du scrupule, ce qui les a obligés d'être plusieurs années sans s'approcher des sacrements, en second lieu, que l'on fait croire que les sauvages ont une grande avidité pour la boisson, ce qui devrait être, parce qu'elle ne leur est donnée qu'en cachette pour leur argent, et que cette manière d'agir leur fait connaître qu'on les traite en bêtes et qu'on veut les distinguer des Français, ce qui leur peut donner occasion de s'en éloigner, et que si on en usait autrement, on les obligerait à vivre comme nous et à nous servir, et que bien loin que cette liberté de traiter de la boisson les empêche d'embrasser notre religion, elle les y porterait, ce qui se prouve par les Outaouas qui ne sont point enclins à boire et chez lesquels on n'a pas fait de grands progrès ; que quant aux désordres que la dite traite cause, ils sont en petit nombre, à proportion des peuples, et que lorsqu'ils connaissent l'autorité royale et la manière dont on punit les vices, ils n'y sont pas communs." (1)

---

(1) Pierre Margry, *Etablissements des Français dans l'Amérique septentrionale*, vol. 1er, p. 413.

Seuls, M. M. LeBer de Saint-Paul, Duplessis-Gatineau, de Lestre de Wallon, Jolliet et Bourdon de Dombourg agirent comme des hommes de caractère et se prononcèrent contre la traite avec les Sauvages. (1)

En 1681, M. de Verchères habitait sa seigneurie s'occupant activement de la mettre en valeur. Le recensement fait à la fin de cette année lui donne 20 arpents en valeur. On voit également qu'il a 13 bêtes à cornes et qu'il garde dans son manoir 5 fusils.

Les censitaires de M. de Verchères sont André Jarret de Beauregard, Toussaint Lucas, Mathieu Binet, Adrien Ponce, Jean Blouf, Pierre Geoffrion, André Balsac, François Chagnon, Jean Charlot, Pierre Bosseau et Pierre Chicoyne.

Ces onze habitants avaient en tout 89 arpents en valeur, soit avec les 20 arpents du seigneur 119 arpents en valeur. La seigneurie de Verchères, il ne faut pas l'oublier, n'était ouverte à la colonisation que depuis sept ou huit ans.

En 1687, M. de Verchères prit part à la trop célèbre expédition du gouverneur de Denonville contre les Tsonnontouans.

L'armée était composée de 100 Sauvages du Sault Saint-Louis ; de 60 Sauvages de la Montagne ; de 40 Hurons de Lorette ; de 60 Abénakis et de quelques Algonquins ; et de 1800 hommes de troupes régulières et de milices. Ces dernières étaient divisées en quatre bataillons commandés par MM. DuGué, Berthier, de Longueuil et de Verchères.

---

(1) M. de La Tour, dans ses *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*, signale comme un coup de la vengeance divine la mort funeste ou violente des vingt citoyens qui prirent part à cette délibération importante. L'affirmation de M. de La Tour n'est pas *toute* vraie. La moitié de ces citoyens moururent paisiblement dans leurs lits, "après avoir reçu tous les sacrements." Voir à ce sujet le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XII, p. 375.

" Jamais, remarque M. de Belmont, le Canada n'avait vu et ne verra peut-être jamais un pareil spectacle : il y avait un quartier de troupes réglées de France ; le quartier des habitants en quatre bataillons, avec la noblesse du pays ; le quartier des Sauvages chrétiens, et ensuite une cohue de toutes ces nations barbares, nues, mattachées et peintes par le corps de toutes sortes de figures, portant des cornes à la tête, des queues au dos, armées de flèches. On oyait (1) la nuit une infinité de toutes sortes de langues, et des chants et des danses en toutes sortes de langues (2)."

En 1691, le gouverneur de Frontenac donnait à M. de Verchères l'ordre de servir en qualité d'enseigne dans une compagnie des troupes du Canada, au lieu et place du sieur de Forsan, promu lieutenant (3).

La même année 1691, M. de Frontenac disait ce qui suii au sujet de M. de Verchères :

" Le sieur de Verchères était ci-devant enseigne dans le régiment de Carignan. Il a eu un gendre tué par les Iroquois il y a deux ans, et cette année il en a perdu un autre qui a été enlevé avec un de ses frères et son fils " (4).

En 1694, M. de Verchères était fait lieutenant réformé (5).

M. de Verchères décéda le 26 février 1700. (6)

---

(1) Entendait.

(2) *Histoire du Canada*, p. 21.

(3) Estat des employs vaquans ausquels monsieur le comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant général pour le roy en toute la France septentrionalle, a pourvue en l'année 1691 en attendant les commissions de Sa Majesté.— Correspon dance générale, Canada.

(4) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XIII, p. 343.

(5) L'abbé Daniel, *Famille de Léry*, p. 185.

(6) Mgr Tanguay ne donne pas la date de la mort de M. de Verchères. Les registres de Contrecœur pour 1700 n'existent plus. Nous lisons dans la requête de Marie Perrot au lieutenant-général de la juridiction de l'ile de Montréal pour

M. de Verchères avait épousé, à Sainte-Famille de l'Ile d'Orléans le 17 septembre 1669, Marie Perrot, fille de Jacques Perrot dit Vildaigre et de Michelle Leflo. (1)

Elle n'avait que quatorze ans.

Madame de Verchères décéda à Verchères le 30 septembre 1728.

On a beaucoup vanté les hauts faits de sa fille, Marie-Madeleine de Verchères. Cette dernière avait probablement hérité de sa mère son humeur guerrière. En 1690, madame de Verchères avait soutenu, presque seule, un véritable siège de la part des Iroquois. Sa bravoure et son sang-froid en imposèrent tellement à ces barbares qu'lls se retirèrent, ne pouvant croire qu'elle était seule.

" L'espérance que les assiégeants avaient conçue, dit Charlevoix, d'avoir bon marché d'une place, qu'ils savaient être dégarnie d'hommes, les fit retourner plusieurs fois à la charge, mais la dame les écarta toujours

---

faire assembler ses parents afin de nommer un tuteur à ses enfants mineurs : "Suplie humblement damoiselle Marie Perrot, veuve de François Jarret, vivant écuyer seigneur de Verchères, lieutenant réformé dans les troupes du détachement de la marine, disant que le dit sieur de Verchères, son mari, était décédé le *vingt-sixième février dernier*....."

(1) Nous lisons dans les registres de la Sainte-Famille : «.... Mariages faits par M. Thomas Morel, prêtre, Miss^re tirés de ses manuscrits par moi prêtre soussigné avec l'exactitude convenable en pareille occasion. (Signé) P. Lamy,..... Le dix-sept^e septembre mil six cent soixante-sept, François de Jaret de Verchère, fils de feu Jean de Jaret et de Claudine de *Picou* (Pécaudy), de la paroisse de Chef, archevêché de Visme en Dauphiné, et Marie Perrot, fille de Jacques Perrot et de Michelle Leflo, de cette paroisse d'autre part. Ont été mariés par M. Morel, prestre, miss^re en présence de Jacques Perrot, de Mr de Grandville et Guillaume Bosché les jours et an que dessus." M. Lamy fait erreur quant à la date du mariage. C'est bien en 1669 qu'il fut célébré. Le contrat de mariage des jeunes époux fut dressé par Pierre Duquet le 7 septembre 1669.

Elle se battit de la sorte pendant deux jours, avec une bravoure et une présence d'esprit, qui auraient fait honneur à un vieux guerrier, et elle contraignit enfin l'ennemi de se retirer, de peur d'être coupé, bien honteux d'être obligé de fuir devant une femme (1) ".

Enfants :

I

ANTOINE JARRET DE VERCHÈRES

Né à Verchères, le 11 janvier 1671. (2)
Décédé au même endroit le 17 juillet 1686. (3)

---

(1) *Histoire de la Nouvelle France.*

(2) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. 1er, p. 319) fait de lui deux personnages, Antoine et François. Nous lisons dans les registres de Boucherville, à la date du 15 janvier 1671 : " L'an de N. S. 1671 est nay un enfant, l'onziesme de janvier, de François Jaret dit de Vercher et de Marie Perro, lequel j'ai ondoié pour quelque raison le quinziesme du dit mois.—Pierre de Caumont, ptre, mission. " Cet enfant reçut le nom de Antoine ainsi qu'il appert par l'acte suivant : " L'an de Notre Seigneur mil six cent septante et quatre le huitième jour du mois de novembre faisant les fonctions curialles à Vercher j'ai conféré les saintes cérémonies et imposé nom à un enfant né le l'onziesme du mois de janvier de l'année mil six cent soixante et onze de François Jaret, seigneur de Verchère, et de Marie Perro légitimement mariés ; Je l'ay baptisé moy mesme ainsi qu'il est marqué en la page sixième de ce registre. Cet enfant s'appelle Anthoine. Son parrain Anthoine Pecaudy, seigneur de Contrecœur. La marraine Barbe Denis, femme du susdit sieur de Contrecœur—Pierre Caumont, ptre, miss. "

(3) Extrait des registres de Contrecœur pour 1686 : " Le dix-septiesme du mois de juillet de l'année mil six cent quatre-vingt-six a esté enterré à Verchère après avoir reçu les sacrements de pénitence et de viatique, Anthoine Jarret, fils de François Jarret, seigneur de Verchère, et de Madle Marie Perrot, sa fame, faict en présence de parens et habitants du dict lieu qui ont déclaré ne sçavoir signer et de monsr de létang qui a signé avec moy. de lestang. Sennemaud, ptre. "

II

MARIE-JEANNE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Verchères, le 8 mars 1674 (1).

Mariée, à Verchères, le 4 novembre 1686, à Jean de Douhet, sieur de Larivière dit de l'Etang, fils de feu Charles de Douhet, sieur de Larivière, et de Léonarde de Roux, natif de la ville de Limoges, paroisse Saint-Michel (2).

En décembre 1687, les Agniers saccagèrent Verchères et M. de l'Etang fut tué par eux sur les bords de la rivière Richelieu. (3)

Sa veuve se remaria, en 1689, à Antoine Du Verger d'Aubusson, lieutenant. (4)

---

(1) Extrait des registres de Boucherville pour 1674: " L'an de Notre-Seigneur mil six cent septante et quatre, le sixième du mois d'avril, faisant les fonctions curiales à Vercher j'ay baptizé chez Mr de Vercher une enfant née du huitième du mois de mars de la susdite année, de François Jarret, sieur de Vercher, et de Marie Pero, légitimement mariés ensemble. Cette enfant s'appelle Marie-Jeanne ; la marraine Jeanne Messier, fille de Michel Messier et de Anne LeMoine, son parrain François-Ethienne Denisay, fils de Pierre Denisay et de Marie Heroy—Pierre de Caumont, pre miss."

(2) Leur contrat de mariage fut dressé par Bénigne Basset le 15 septembre 1686. L'acte de mariage enregistré à Contrecœur se lit comme suit: " Le quatriesme jour du mois de novembre de l'année mil-six-cent-quatre-vingt-six, après les fiançailles faictes et les trois bancs publiés de futur mariage entre Jean Dedouhet, sr de la Rivière dict Lestang escuyer du diocèze de Limoges, paroisse de St-Michel avecque Marie-Jeanne de Verchère, et ne s'estant descouvert aucun empeschement je soubsigné prestre et faisant les fonctions curialles à Verchères leur ay donné la bénédiction nuptiale dans le dict lieu de Verchère, en présence de M. Lacorne, officier, et de M. Beauregard.....Sennemaud, Pre."

(3) M. de Belmont, *Histoire du Canada*, p. 27.

(4) De ce mariage elle eut deux filles: 1° Catherine Du Verger d'Aubusson, née à Sainte-Famille, le 6 février 1690, mariée à Verchères le 8 janvier 1718 à Paul-François Raim-

M. Du Verger d'Aubusson fut enlevé et massacré par les Iroquois deux années après son mariage, en 1691.

Marie-Jeanne de Verchères se maria pour la troisième fois, à Québec, le 3 octobre 1698, à Charles Gloria, fils de Denis Gloria et de Marguerite Autou, de la paroisse Saint-Jacques, ville de Dieppe.

III

FRANÇOIS-MICHEL JARRET DE VERCHÈRES

Né à Verchères, le 19 juillet 1675. (1)

Tué par les Iroquois le 7 mai 1691.

M. de Belmont écrit à cette date du 7 mai 1691 :

" Le 7 mai, les Iroquois brûlent le moulin de M. LeBert, à la Rivière des Prairies. La femme de Guillon ; Grégoire ; sa femme ; Goulet, le fermier de Lachenaye, et quelques autres défendent une brêche de quarante pieds contre 300 Iroquois. Verchères et un soldat furent tués." (2)

---

bault de Saint-Blin. Elle décéda à Verchères le 4 avril 1760. 2° Marie Jeanne Du Verger d'Aubusson née à..... le ..... 1691. Décédée non mariée à Sainte-Anne de la Pérade le 16 février 1746.

(1) Son acte de baptême est enregistré à Montréal, de même qu'à la Pointe-aux-Trembles. Seulement ici il est enregistré sous le nom de Gené. Voir Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. 1er, p. 263). Ci-suit l'acte enregistré à Montréal : " Le premier septre de la d. année (1675) a esté baptisé François-Michel, fils de François Jarret, sr de Verchères, et de Marie Perrot, sa femme ; le parrain Michel Messier, seigneur du Cap de la Trinité, la marraine damelle Marie Moyen, femme de Monsr Du Gué, sr de Ste-Thérèse. Le dit enfant né le dix-neuf juillet de la d. année."

(2) *Histoire du Canada*, p. 33.

IV

MARIE-MADELEINE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Verchères, le 3 mars 1678 (1).

C'est la fameuse héroïne Madelon de Verchères.

En 1692, âgée de quatorze ans seulement, elle repoussa avec succès les attaques d'une troupe d'Iroquois sur le fort de Verchères, pendant l'absence de son père appelé à Québec par le Gouverneur.

Louis XIV, pour reconnaître cette belle action, à la mort de M. de Verchères, transporta à sa fille la pension qu'il retirait comme ancien officier du régiment de Carignan. Il l'obligeait cependant à soutenir sa mère.

Marie-Madeleine Jarret de Verchères devint, à Verchères, le.....septembre 1706, la femme de Pierre-Thomas Tarieu, sieur de la Pérade, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, fils de feu Thomas Tarieu, sieur de Lanaudière, enseigne dans le régiment de Carignan, et de Marguerite-Rénée Denis.

En 1722, madame de la Pérade accomplit une nouvelle action d'éclat en sauvant la vie de son mari attaqué par deux Abénaquis en état d'ivresse. Elle était douée d'une force peu ordinaire car en cette circonstance elle cassa les reins d'un des barbares agresseurs.

---

(1) Extrait des registres de Contrecœur pour 1678. " Le dix-septième jour du mois d'avril de l'année mil six cent septante et huict a esté baptisée Marie Magdeleine, fille de sieur François Jarret, seigneur de Verchère et de demoiselle Marie Perrot sa femme ; est née le troisième jour du mois de mars de la même année. Ses parrain et marraine ont esté Jean Bonnet dit la Chambre et damoiselle Marie Mullois, femme de sieur Pierre de St-Ours, seigneur de St-Ours—B. Duplein, Ptre.» Cet acte est aussi enregistré à Saint-Pierre de Sorel.

Madame de la Pérade décéda à Sainte-Anne de la Pérade le 8 août 1747. (1)

Elle avait eu cinq enfants : Marguerite-Marie-Anne, qui se maria à Richard Testu de la Richardière, puis à Antoine Coulon de Villiers, et enfin à Jean-François Gauthier ; Charles-François, qui continua la lignée de la famille de Lanaudière ; Louis-Joseph, qui décéda célibataire ; Marie-Madeleine, qui mourut en bas âge ; Jean-Baptiste-Léon, qui mourut d'une blessure reçue à la bataille de la Monongahéla.

V

PIERRE JARRET DE VERCHÈRES

Né à Verchères, le..... 1680 (2).

Le 1er mars 1693, il était nommé enseigne dans les troupes de la marine.

Dans un grand conseil de guerre tenu à Montréal avec les chefs de tous les sauvages chrétiens de la colonie, une expédition contre la Nouvelle-Angleterre avait été décidée. MM. de Saint-Ours Deschaillons et Hertel de Rouville reçurent le commandement de ce parti. M. Boucher de La Perrière commandait les sauvages. L'expédition partit de Montréal le 26 juillet 1708.

---

(1) Sur Madelon de Verchères on peut consulter Joseph Frémont, *Annuaire de l'Institut Canadien de Québec*, 1888, pp. 69 et 73 ; *Sainte-Anne de la Pérade autrefois et aujourd'hui*, p. 23 ; l'abbé Daniel, *Grandes familles du Canada*, p. 452 ; N.-E. Dionne, *La Kermesse*, p. 93 ; Raoul Renault, *Revue Canadienne*, vol. XXXI (1895), pp. 279 et 340 ; Fréchette, *Légende d'un peuple*, p. 63 ; Sir J.-M. LeMoyne, *Les Héroïnes de la Nouvelle-France*, p. 14 ; Frédéric de Kastner, *Héros de la Nouvelle-France*, première série, p. 82 ; Drummond, *Madeleine Verchères*.

(2) Le recensement de 1681 lui donne deux ans.

M. de Verchères fut tué à la prise de Haverhill, au cours de cette expédition.

Le 14 novembre 1708, MM. de Vaudreuil et Raudot rendaient compte au ministre dans les termes suivants du parti de guerre envoyé sur les frontières de la Nouvelle-Angleterre :

" Les sieurs de Vaudreuil et Raudot se donnent l'honneur de vous informer de la réussite du parti que le sieur de Vaudreuil a envoyé cette année chez les Anglais, et espèrent, Monseigneur, que vous serez content de la bonne conduite des commandants, de la valeur, de la persévérance de tous les officiers, des soldats et habitants de ce pays et d'une partie des sauvages qui l'ont composé.

" Ce parti a paru extrêmement nécessaire au sieur de Vaudreuil pour rompre toutes les intrigues que les Anglais d'Orange faisaient avec nos Sauvages pour les empêcher de faire la guerre à ceux de Boston. Ils ont connu par une expérience triste pour eux, que nos Sauvages quoi'attirés par les biens qu'ils leur font nous sont toujours fidèles, la valeur des Français en cette occasion les attirera encore plus à nous, et leur donnera pour notre nation, une estime qu'ils refusent absolument aux Anglais.

" Ce parti a été composé de cent Français, tant soldats qu'habitants, et soixante Sauvages sous le commandement des sieurs D'Eschaillons et Rouville et du sieur de la Perrière, enseigne, qui commandait les Sauvages. Ils sont partis, savoir : les sieurs D'Eschaillons et Rouville par Saint-François avec tous les Français et les Sauvages Abénakis et Népissingues, et le sieur de la Perrière par le lac Champlain avec ceux du Sault et de la Montagne, devant tous se joindre dans un lac proche les Anglais, mais les Sauvages que commandait le dit sieur de la Perrière, ou pratiqués par les Anglais ou pour vouloir couvrir notre nation de honte en faisant relâcher le parti, sont revenus à leurs cabanes, si bien

que le sieur de la Perrière a été obligé de relâcher, n'ayant pu trouver parmi ces Sauvages deux hommes qui voulussent lui montrer le chemin pour qu'il pût joindre le parti. Ces Sauvages se sont excusés de cette relâche sur une maladie qui courait dans leurs villages.

" Les Français et les autres Sauvages ne se rebutant point de la difficulté qu'ils trouvaient tous les jours par le peu d'eau qui était dans les rivières, ce qui crevait à tout moment leurs canots, et les obligeait de les traîner, et ne s'étant point déconcertés de ne pas trouver les autres Sauvages au rendez-vous, continuèrent leurs routes et tombèrent sur un village anglais nommé Hevereil (Haverhill) qui était composé de vingt-cinq à trente maisons et de celle du gouvernement qui était dans le fort, où il y avait environ trente soldats et dix ou douze (sic) dans chacune des maisons. Ces troupes avaient été envoyées pour renforcer ce village par le gouvernement de Boston sur l'avis qu'il avait eu du parti. A une demi-heure de jour ils attaquèrent ce village. Ils trouvèrent beaucoup de résistance et pour se rendre maîtres des maisons et du fort, ils furent obligés, après avoir essuyés beaucoup de coups de fusils, sans avoir pu en forcer qu'une partie d'y mettre le feu aussi bien qu'au fort, pour pouvoir s'en rendre maîtres. Il y a eu environ cent Anglais de tués dans cette occasion.

" Ils se retiraient tous en bon ordre après cette expédition, quand ils tombèrent dans une embuscade de soixante à soixante et dix Anglais qui étaient dans les bois et qu'ils ne découvraient que par le feu que l'ennemi fit sur eux, aussitôt jetant tous les vivres qu'ils portaient, ils allèrent droit dans l'embuscade et donnèrent si peu de temps à leurs ennemis de se reconnaître qu'ils les défièrent tous, à l'exception de dix ou douze qui furent poursuivis jusqu'aux premières maisons. Cette deuxième action, Monseigneur, a été bien plus chaude que la première et les commandants en cette

occasion ont pris le seul parti qui leur restait pour sauver leur monde et avoir peu de blessés.

" Il y a eu dans ces deux actions le sieur de Verchères, enseigne, et le sieur de Chambly, petit officier, de tués, cinq Français et trois Sauvages ; et nous avons eu dix-huit hommes tant Français que Sauvages de blessés (1)."

VI

ALEXANDRE JARRET DE VERCHÈRES

Né à Verchères le 10 mars 1682. (2)

VII

ANGÉLIQUE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Verchères le 13 avril 1684. (3)

---

(1) Correspondance générale, Canada.

(2) Extrait des registres de Contrecœur pour 1682 : "Le quatriesme jour du mois d'aoust de l'an mil six cent quatre vingt deux par moy Benoist Duplein ptre missionnaire du séminaire de Québec faisant les fonctions curiales dans la paroisse de Verchères a esté baptisé dans le d. lieu Alexandre Jarret, fils de François Jarret, seigneur de Verchères, et de damelle Marie Perrot, sa femme. Est né le dixième jour du mois de mars de la mesme année. Le parrain a esté Joseph Perrot ; la mareine Marguerite Charpentier, femme de Toussaint Luca dit Lagarde, tous habitants du dit lieu de Verchères et a la dite mareine desclaré ne sçavoir escrire ny signer de ce interpellée suivant l'ordonnance—Verchères—Joseph Perrot."

(3) Extrait des registres de Contrecœur pour 1684 : " Le huitiesme may mil six cent quatre vingt quatre par moy Benoist Duplein p^tre missionnaire du séminaire de Québec faisant les fonctions curiales dans Verchère a esté baptisé dans le d. lieu Angélique, fille du sieur François Jarret, seigneur de Verchère, et de demoiselle Marie Perrot, sa femme ; est née le treiziesme du mois d'avril de la mesme année. Le parain a été Ignasce Hébert et la mareine Jeanne Messie sa femme laquelle a déclaré ne sçavoir escrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance (signé) Ignasce Hébert, B. Duplein, p^tre."

Mariée, à Verchères, le... décembre 1705, à Nicolas-Antoine Coulon de Villiers, enseigne dans le détachement des troupes de la marine. (1)

En 1731, M. Coulon de Villiers fut nommé commandant du poste de la Baie des Puants.

En 1733, il entreprit d'aller déloger les Renards du fond de la Baie des Puants, où ils s'étaient réfugiés. Il fut tué le 16 septembre 1733 dès sa première rencontre avec ces féroces sauvages. Le fils de M. de Villiers, M. de Repentigny, M. Duplessis-Faber et plusieurs autres Français furent aussi tués dans cette rencontre.

M. de Villiers avait été nommé capitaine le 1er avril précédent.

Madame de Villiers restée veuve avec plusieurs enfants obtint, le 13 avril 1734, une pension de 300 livres.

Elle ne reçut que le premier versement de cette pension car elle décéda un peu plus d'une année après son mari, à Montréal, le 30 décembre 1734. (2)

VIII

CATHERINE-GABRIELLE JARRET DE VERCHÈRES (3)

Née à Verchères le 27 octobre 1685. (4)

---

(1) Leur contrat de mariage fut reçu par Abel Michon le 7 décembre 1705. Le greffe de Michon fut déposé plus tard à Montmagny. On n'a pas retrouvé cet acte du 7 décembre 1705.

(2) Sur M. de Villiers et ses descendants, on peut consulter une savante étude de M. l'abbé Amédée Gosselin, *Notes sur la famille Coulon de Villiers.*

(3) Elle fut plutôt connue sous les prénoms de Marguerite-Gabrielle.

(4) Extrait des registres de Contrecœur pour 1685: "Le vingt-septiesme du mois de novembre mil six cent quatre vingt-cinq a esté baptisée à Verchères par moy prestre sous

Mariée à Batiscan, le 23 février 1718, à Léon Levreau de Langy, officier dans les troupes du détachement de la marine, veuf de Marguerite Trottier.

Madame de Langy décéda à Verchères, le 3 août 1744.

IX

JEAN-BAPTISTE JARRET DE VERCHÈRES

Le continuateur de la lignée.

X

LOUIS JARRET DE VERCHÈRES

Né à Verchères le..... 1690 (1).

---

signé et y faisant les fonctions curiales, Catherine-Gabriel, fille de M. François de Verchère et de Melle Marie Peraud, sa fame ; elle est née le vingt-septiesme du mois d'octobre de la même année que dessus. A esté parrain Mr Gabriel Dumont, maraine Madlle Jeanne Crevier qui ont signé avec moy. (Signé) J Dumont de Blaignac—Jeanne Crevier—Sennemaud, Ptre."

(1) L'inventaire du 20 janvier 1710 fait remonter sa naissance à 1690. Son acte de sépulture, le 6 mai 1766, le dit âgé de 74 ans, ce qui l'aurait fait naître en 1692. Il fut baptisé en 1693, ainsi qu'il appert par l'acte suivant : "Le dimanche treizième jour de septembre de l'an mil six cens quatre vingt treize les cérémonies du baptême ont été supplées à un enfant de M. François Jaret, seigneur de Verchères et lieutenant dans le détachement de la marine, et damoiselle Marie Perrot, sa femme, lequel né le ..... de l'an mil six cens quatre vingt..... avait été ondoié par Monsieur Foucant Pretre Missionnaire alors residant a Saintours. Il a été nommé Louis et a eu pour parrain en cette administration des ceremonies du batême Haut et puissant seigneur Messire Louis de Buade de Frontenac Chevalier Comte de Palluau Conseiller du Roi en ses conseils gouverneur et lieutenant general pour le Roi en Canada, Acadie Ile de Terreneuve et autres lieux de la France septentrionale ; sa mareine a été Damoiselle Marie Anne de Saintours femme de Monsieur de Mine Ecuyer Capitaine d'une compagnie du detachement de la marine (Signé) Frontenac—Marie Barbe de St Ours—E. Guyotte, curé."

M. de Verchères décéda à Verchères le 5 mai 1766.

Il avait épousé, à Verchères, le 4 avril 1736, Marie-Josephte Biron, fille de feu Pierre Biron et de Marie-Jeanne Dumouchel, et veuve de René Chorel Saint-Germain, notaire royal (1).

De leur mariage naquirent deux enfants :

I.—Louis-Marie Jarret de Verchères

Né à Verchères le 19 janvier 1738.

Il entra comme cadet dans les troupes de la marine.

A la conquête, il était enseigne et resta ici.

Le 26 juin 1769, sir William Johnson écrivait au comte de Hillsborough :

"Je viens justement de recevoir l'information du Détroit communiqué par un Huron du nom de André, homme de bons sens, très respecté par son attachement et les services qu'il nous a rendus, que M. de Vercher (sic), autrefois officier dans les troupes françaises, qui a fait la traite sans congé l'hiver dernier dans Sandusky sur le lac Erié, a distribué deux ceintures et deux barriques de rhum parmi les Hurons, et leur a dit de garder leur esprit guerrier parce qu'ils verront bientôt revenir leur Père Français (le roi de France) et qu'ils auront l'occasion de combattre pour lui." (2)

Deux mois plus tard, le 26 août 1769, sir William Johnson fournissait des détails supplémentaires au comte de Hillsborough :

" J'ai reçu une copie du discours de M. Verchères

---

(1) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. IV, p. 589) fait remarier Marie-Josephte Biron, à Montréal, le 4 février 1760, à Nicolas Trudel. Erreur. Marie-Josephte Biron, qui se marie à Montréal le 4 février 1760, n'est pas fille de feu Pierre Biron et de Marie-Jeanne Dumouchel, mais de Pierre Biron et de Catherine LeDuc. Le contrat de mariage de Louis Jarret de Verchères et de Marie-Josephte Biron fut dressé par Jean-Baptiste Adhémar le 16 mars 1736.

(2) O'Callaghan, *Documentary History of New-York*, vol. IX.

(autrefois officier dans les troupes) aux Sauvages du lac Erié. Ce discours m'a été remis par quelques espions, et ils m'ont affirmé qu'il leur a donné un présent au nom du roi de France, leur demandant en même temps de se tenir prêts. Les sauvages qui aiment Verchères se sont rendus auprès du commandant de Détroit, lui ont remis les ceintures de Verchères et une copie de son discours mais après avoir retranché tout ce qu'il y a de compromettant contre lui." (1)

Nous n'avons pas de nouvelles de M. de Verchères à partir de cette date.

Il avait épousé Mlle LeMoyne de Longueuil.

Elle décéda à Québec le 6 mars 1792, à l'âge de 57 ans et 4 mois.

II.—MARIE-CHARLOTTE-LOUISE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Verchères le 6 décembre 1739.

Mariée, à Verchères, le 18 février 1760, à Hyacinthe Godefroy de Linctot, enseigne dans les troupes de la marine, fils de feu René Godefroy de Linctot et de Catherine-Apolline Blondeau.

XI

FRANÇOIS JARRET DE VERCHÈRES

Né à Verchères, le 30 mai 1693. (2)

Décédé avant 1700.

---

(1) Idem, p. 185.

(2) Extrait des registres de Notre-Dame de Montréal :

" Le samedi trentieme jour de may de l'an mil six cens quatre vingts treize a été batisé François Jarret fils de Mr François Jaret de Verchères et de damoiselle Marie Perrot sa femme. Le parain a été Mr Pierre de saint ours lieutenant du détachement de la marine. La marraine damoiselle Jeanne de saint ours fille de Monsieur de saint ours Capitaine du détachement de la marine. (Signé) Verchère.— Pierre de St-Ours, Jeanne de St-Ours."

XII

JOSEPH JARRET DE VERCHÈRES-POULIGNY

Né à Verchères le..... 1695 (1).

En 1737, M. Verchères de Pouligny était proposé comme enseigne dans les troupes de la marine. On dit de lui :

" J. Verchères de Pouligny. Il a eu trois frères tués ou brûlés par les Iroquois."

M. de Verchères décéda à Verchères le 27 septembre 1753.

Il ne s'était pas marié.

1ère génération : François Jarret de Verchères.

2ème génération : Jean-Baptiste Jarret de Verchères.

JEAN-BAPTISTE JARRET DE VERCHÈRES

Né à Verchères le 1er juin 1687 (2).

En 1709, M. de Verchères, dans une de ces hardies expériences envoyées sur le territoire de la Nouvelle-Angleterre, tomba aux mains des Anglais.

---

(1) L'acte de foi et hommage du 30 janvier 1723 lui donne 27 ans.

(2) Extrait des registres de Contrecœur pour 1687 : " Le premier jour du mois de juin, de l'année mil six cent quatre-vingt et sept a esté baptisé à Verchère par moy prestre soubsigné et y faisant les fonctions curialles Jean fils de Mon^sr françois Jarret Seigneur de Verchere et de Ma^lle Marie Perrot sa fame il est né le mesme jour a esté parain Mon^sr Jean Dedoüyet dict de lestang et maraine ma^le Marie Jeanne de Verchère sa fame qui ont signé avec moy. Sennemaud, P^tre."

Les MM. Raudot écrivaient au ministre, le 14 novembre 1709 :

" Les sieurs Raudot sont chargés, Monseigneur, de joindre à cette lettre un placet qui vous est présenté par la dame de Verchères par lequel elle a l'honneur de vous demander l'avancement de son fils qu'on peut dire n'être en vie que par miracle, ainsi que vous le verrez par l'exposé de ce placet. S'il ne faut que la vérité de ces faits pour lui faire obtenir ce qu'elle vous demande, ils peuvent vous assurer que tout le contenu en est véritable."

Le placet de madame de Verchères est malheureusement disparu, et nous n'avons aucun détail sur l'aventure de M. de Verchères.

Quoi qu'il en soit il fut échangé l'année suivante.

M. de Verchères fut promu lieutenant le 14 mai 1726.

En 1736, le lieutenant de Verchères commandait le poste de Michillimakinac.

Le 6 mai 1738, M. de Verchères obtenait le commandement de la compagnie vacante par la mort de M. de Repentigny.

En novembre 1747, M. de Boishébert écrivait :

" M. de Verchères, capitaine, a eu ordre d'aller commander à la Baye. C'est un bon officier, qui a commandé souvent dans les postes d'en haut et qui a si bien conduit les affaires que Monsieur le général l'a toujours employé dès qu'il en a eu besoin. On croit qu'il pourrait revenir à Michillimakinac si M. de la Corne est employé ailleurs.

" Il a pareillement bien maintenu les sauvages pendant son séjour et a été cet hiver avec des sauvages considérés de nos domiciliés courir les nations à descendre qui étaient bien tranquilles." (1)

---

(1) Correspondance générale, Canada.

M. de Verchères décéda à Montréal le 2 août 1752 (1).

Il avait épousé, à Montréal, le 24 novembre 1721, Madeleine d'Ailleboust de Manthet, âgée de 21 ans, fille de feu Nicolas d'Ailleboust, sieur de Manthet, capitaine d'une compagnie du détachement de la marine, et de Françoise-Jeanne Denis.

Elle se remaria à Verchères, le 14 février 1756, à son parent, Jean-Baptiste Levreau de Langy, enseigne d'une compagnie du détachement de la marine, fils de Louis-Joseph Levreau de Langy et de feue Marguerite Jarret de Verchères.

Elle décéda à Montréal, le 8 avril 1782.

Son second mari s'était noyé près de l'île Saint-Paul dans le printemps de 1760. Son corps fut inhumé à Longueuil le 1er juin 1760. Mgr Tanguay dit de lui : ..... " Officier distingué de la colonie. Actif, vigilant, toujours prêt à marcher et à se signaler."

Du mariage de M. de Verchères et de Madeleine d'Ailleboust de Manthet étaient nés :

I

MARIE-MADELEINE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Montréal le 20 avril 1723 (2).

---

(1) Extrait des registres de Notre-Dame de Montréal : " Le 3 août 1752, a été inhumé dans la chapelle de St-Roch de cette église le corps de Jean-Bte Jarret, écuyer, seigneur de Verchères, capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, décédé à minuit de la nuit du premier au second des dits mois et an, âgé de 65 ans."

(2) Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. IV, p. 589) dit qu'elle se maria, en 1750, à Paul Benoit. Erreur. La femme de Paul Benoit-Livernois était une Jarret-Beauregard, issue du mariage de Vincent Jarret et de Catherine Pinaut (Note de M. Léandre Lamontagne).

II

JEAN-BAPTISTE-PAUL JARRET DE VERCHÈRES

Né à Montréal le 19 juin 1726.
Décédé au même endroit le 8 juillet 1726.

III

CHARLOTTE-ANGÉLIQUE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Montréal le 2 avril 1729.

IV

CATHERINE-MADELEINE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Montréal le 20 décembre 1731.
Mariée, à Montréal, le 19 avril 1751, à Pierre Hertel de Beaubassin, enseigne d'infanterie, fils de feu Joseph Hertel, écuyer, enseigne d'infanterie, et de dame Catherine Philippe.

V

MARIE-ANNE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Montréal le 10 mars 1733.
Mariée, à Montréal, le 17 novembre 1755, à Philippe-Thomas Dagnau de La Saussaye, enseigne d'infanterie, âgé de 27 ans, fils de feu Philippe Dagnau, sieur de La Saussaye, et de dame Madeleine Raimbault.

M. de La Saussaye fut tué le 15 juin 1757, près du fort Duquesne en même temps que les enseignes de Saint-Ours, de Bellestre et trois Canadiens. Ce parti revenait du fort Cumberland et tomba dans une embuscade tendue par une vingtaine d'Anglais ou de Sauvages et qui les tuèrent presque à bout portant.

Sa veuve se remaria, à Montréal, le 21 avril 1760, à Pierre-François Trottier-Desauniers, âgé de 28 ans, fils de feu Pierre Trottier-Desauniers, secrétaire du Roi, et de défunte Marguerite Cheron.

VI

CHARLOTTE-GABRIELLE JARRET DE VERCHÈRES

Née à Montréal, le 10 février 1735 (1)

Mariée à Montréal, le 25 janvier 1751, à Pierre-Marie-Joseph Raimbault, seigneur de Saint-Blin, officier d'infanterie, âgé de 28 ans, fils du sieur Paul-François Raimbault, de Saint-Blin, et de défunte Marie-Catherine d'Aubusson, de la paroisse de Verchères.

En secondes noces, à Montréal, le 5 février 1767, elle se maria à René-Ovide Hertel de Rouville, veuf de Louise-Catherine André de Leigne.

Elle décéda à Boucherville le 14 mai 1808.

Son second mari, le juge de Rouville, célèbre dans notre histoire, était mort à Montréal le 12 août 1793.

---

(1) Marie-Anne (sic) de Verchères, veuve de M. de Saint-Blain, âgée de 26 ans, et sa demoiselle âgée de 10 ans, entrent pensionnaires chez les Sœurs Grises à Montréal le 13 novembre 1763.—*Annuaire de Ville-Marie*, 11e livraison du supplément, p. 86.

APPENDICE

Relation des faits héroïques de mademoiselle de Verchères, Marie-Magdelaine, contre les Iroquois, âgée de quatorze ans, en l'année 1696 [1], *le* 22 8*bre*, *à* 8 *heures du matin.*

J'étais à cinq arpens du fort de Verchères, appartenant au sieur de Verchères, mon père, qui était pour lors à Québec par ordre de M. le chevalier de Callières, gouverneur de Montréal, et ma mère était à Montréal. J'entendis tirer plusieurs coups de fusil sans savoir sur quoi l'on tirait. Bientôt j'aperçus que les Iroquois faisaient feu sur nos habitans, qui étaient éloignés du fort environ d'une demi-lieue. Un de nos domestiques me cria :—Sauvez-vous, mademoiselle, sauvez-vous ; voilà les Iroquois qui viennent fondre sur nous! A l'instant je me détournai et j'aperçus 45 Iroquois qui accouraient vers moi, n'en étant éloignés que d'une portée de pistolet. Résolu de mourir plutôt que de tomber entre leurs mains, je songeai à chercher mon salut dans la fuite, je courus vers le fort en me recommandant à la sainte Vierge en lui disant du fond de mon cœur : Vierge sainte, mère de mon Dieu, vous savez que je vous ai toujours honorée et aimée comme ma chère mère, ne m'abandonnez pas dans le danger où je me trouve ; j'aime mille fois mieux périr que de tomber entre les mains d'une nation qui ne vous connaît pas. Cependant les Iroquois qui me poursuivaient se voyant trop éloignés de moi pour me prendre en vie auparavant que je puisse entrer dans le fort, et se sentant assez proches pour me tuer à coups de fusils, s'arrêtèrent pour faire

---

(1) Est-ce bien en 1696 que se passèrent ces faits ? Le *Dictionnaire des sièges et batailles* les place en 1697. Charlevoix et La Potherie disent 1692. Mademoiselle de Verchères dit elle-même qu'elle avait quatorze ans lorsqu'elle accomplit cet exploit. Née le 3 mars 1678, elle avait ses quatorze années accomplies le 3 mars 1692. Nous opterions pour la version de Charlevoix et La Potherie, c'est-à-dire 1692.

leur décharge sur moi. Je l'essuyai pendant longtems, ou du moins elle m'ennuya fort. Les balles de 45 fusils que me sifflaient aux oreilles me faisaient paraître le tems bien long et l'éloignement du fort bien considérable, quoique j'en fusse bien proche. Etant à portée de m'entendre, je criai aux armes, aux armes ! espérant que quelqu'un sortirait pour venir me secourir, mais en vain. Il n'y avait dans le fort que deux soldats qui, saisis de frayeur, s'étaient retirés dans la redoute pour se cacher. Enfin, arrivée à la porte, je trouvai deux femmes qui pleuraient leurs maris qui venaient d'être tués. Je les fis entrer malgré elles dans le fort dont je fermai moi-même les portes (1), alors je pensai à me mettre moi et le petit nombre de personnes qui m'accompagnaient à couvert des insultes des barbares ; je fis la visite du fort, je trouvai plusieurs pieux tombés, qui faisaient des brèches par où il était facile aux ennemis d'entrer. Je donnai mes ordres pour les faire relever et sans avoir égard à mon sexe ni à la faiblesse de mon âge, je prenais un pieu par un bout en encourageant les personnes qui étaient avec moi à le relever, j'éprouvai quand Dieu donne des forces, il n'y a rien d'impossible. Les brèches du fort réparées, je m'en allai à la redoute qui servait de corps de garde où étaient les munitions de guerre. J'y trouvai les deux soldats, l'un caché, l'autre qui tenait une mèche allumée ; je demandai à celui-ci : que voulez-vous faire de cette mèche ? C'est pour mettre le feu aux poudres, me répondit-il,

---

(1) " Les sauvages la poursuivirent, dit le Père de Charlevoix, et l'un d'eux la joignit dans le temps qu'elle mettait le pied sur la porte, mais l'ayant saisie par un mouchoir qu'elle avait au col, elle le détacha, et ferma la porte sur elle."

" Il y en eut un autre, dit La Potherie, qui la poursuivit jusques à l'entrée du fort où il crut l'avoir arrêté par son mouchoir de col qui lui resta dans les mains. Elle conserva assez de présence d'esprit pour fermer la porte du fort sur l'Iroquois qui n'osa risquer d'y entrer à cause du bruit qu'il y entendait."

pour nous faire sauter.—Vous êtes un malheureux, lui repartis-je.— Retirez-vous, je vous le commande ; je lui parlai d'un ton si ferme et si assuré qu'il m'obéit sur le champ. Je jetai ma coiffe, j'arborai un chapeau, et prenant un fusil, je dis à mes deux jeunes frères (1) : Battons-nous jusqu'à la mort, nous combattons pour notre patrie et pour la religion. Souvenez-vous des leçons que mon père vous a si souvent donnés, que des gentilshommes ne sont nés que pour verser leur sang pour le service de Dieu et du Roi. Mes frères et les soldats, animés par mes paroles, firent un feu continuel sur l'ennemi. Je fis tirer le canon (2) non seulement pour effrayer les Iroquois en leur faisant voir que nous étions en état de nous bien défendre, ayant du canon, mais encore pour avertir nos soldats, qui étaient à la chasse, de se sauver dans quelque autre fort.

Mais que n'a-t-on pas à souffrir dans ces extrémités ! Malgré le bruit de notre artillerie, j'entendais les cris lamentables des femmes et des enfans qui venaient de perdre leurs maris, leurs frères et leurs pères, je crus qu'il était de la prudence, pendant que l'on faisait feu sur l'ennemi, de représenter à ces femmes désolées et à ces enfants, le danger d'être entendus de l'ennemi, malgré le bruit des fusils et du canon, je leur ordonnai de se taire afin de ne pas donner lieu de croire que nous étions sans ressources et sans espérances (3).

---

(1) Pierre de Verchères qui avait douze ans, et Alexandre de Verchères, qui en avait dix et demie. Un peu plus loin, Mademoiselle de Verchères dit qu'ils étaient âgés de douze ans.

(2) " Elle chargea elle-même, dit La Potherie. un canon de huit livres de balles, s'étant servi d'une serviette pour tampon, qu'elle tira sur eux. Ce coup les épouvanta de frayeur et en même temps fit un signal à tous les forts nord et sud du fleuve."

(3) Charlevoix rapporte qu'elle renferma toutes ces femmes sous clefs.

Pendant que je leur parlai de la sorte, j'aperçus un canot sur la rivière vis-à-vis du fort : c'était le sieur Fontaine (1) avec sa famille qui venait débarquer dans l'endroit où je venais d'être manquée par les Iroquois, qui y paraissaient encore à droite et à gauche. Cette famille allait être défaite, si on ne lui eût donné un prompt secours. Je demandai aux deux soldats s'ils voulaient aller au devant de cette famille pour lui favori-er le débarquement qui était à cinq arpents du fort ; leur silence me fit connaître leur peu de résolution. Je commandai à la Violette, notre domestique, de faire sentinelle à la porte du fort et de la tenir ouverte pendant que j'irais moi-même au bord de la rivière, le fusil à la main et le chapeau sur la tête. J'ordonnai en partant que si nous étions tués, l'on fermât la porte du fort et que l'on continuât toujours à se bien défendre. Je partis dans la pensée que Dieu m'avait inspirée, que les ennemis qui étaient en présence croiraient que c'était une feinte que je faisais pour les engager de venir au fort, d'où l'on ferait une vive sortie sur eux. Ils le crurent effectivement, et ainsi j'eus lieu de sauver ce pauvre Pierre Fontaine, sa femme et ses enfants. Etant tous débarqués, je les fis marcher devant moi jusqu'au fort à la vue de l'ennemi. Une contenance si fière fit croire aux Iroquois qu'il y avait plus à craindre pour eux que pour nous. Ils ne sçavaient pas qu'il n'y avait dans le fort de Verchères que mes deux jeunes frères, âgés de 12 ans, notre domestique, deux soldats et un vieillard âgé de 80 ans avec quelques femmes et quelques enfants.

Fortifiée de la nouvelle recrue que me donna le canot de Pierre Fontaine, je commandai que l'on continuât à faire feu sur l'ennemi. Cependant le soleil se couche ;

---

(1) Pierre Fontaine dit Bienvenu, de Varennes, avait épousé Marguerite Anthiaume, veuve d'André Jarret de Beauregard, oncle de notre héroïne.

un nord-est impétueux, qui fut bientôt accompagné de neige et de grêle, nous annonça la nuit la plus affreuse qui se puisse imaginer. Les ennemis, toujours en présence, bien loin de se rébuter d'un temps si fâcheux me firent juger par leurs mouvements qu'ils voulaient escalader le fort à la faveur des ténèbres. J'assemble toutes mes troupes, c'est-à-dire six personnes auxquelles je parlai ainsi : " Dieu nous a sauvés aujourd'hui des mains de nos ennemis, mais il faut prendre garde de ne pas tomber cette nuit dans leurs filets. Pour moi, je veux vous faire voir que je n'ai point de peur; je prends le fort pour mon partage, avec un homme âgé de 80 ans et un soldat qui n'a jamais tiré un coup de fusil; et vous, Pierre Fontaine, La Bonté et Gachet (noms de deux soldats), vous irez à la redoute avec les femmes et les enfants, comme étant l'endroit le plus fort; si je suis prise, ne vous rendez jamais, quand même je serais brûlée et hâchée en pièces à vos yeux; vous ne devez rien craindre dans cette redoute, pour peu que vous combattiez.

A l'instant je place mes deux jeunes frères sur deux bastions, le jeune homme de 80 ans sur le troisième et moi je pris le quatrième. Chacun fit bien son personnage. Malgré le sifflement du nord-est qui est un vent terrible en Canada dans cette saison, malgré la neige et la grêle, l'on entendait à tout moment : Bon quart, de la redoute au fort, et du fort à la redoute, bon quart. On aurait cru à nous entendre que le fort était rempli d'hommes de guerre. Aussi les Iroquois, gens d'ailleurs si rusés et si belliqueux, y furent-ils trompés, comme ils l'avouèrent dans la suite à M. de Callières à qui ils déclarèrent qu'ils avaient pris conseil pour prendre le fort pendant la nuit, mais que la garde que l'on y faisait sans relâche les avait empêchés d'exécuter leur dessein, surtout ayant déjà perdu du monde par le feu que mes deux jeunes frères et moi avions fait sur eux le jour précédent.

Environ une heure après minuit, la sentinelle du bastion de la porte cria : mademoiselle, j'entends quelque chose. Je marche vers lui pour découvrir ce que c'était : j'aperçus au travers des ténèbres et à la faveur de la neige quelques bêtes à cornes, tristes restes de nos ennemis, l'on me dit : il faut ouvrir pour les faire entrer. A Dieu ne plaise, repartis-je, vous ne connaissez pas encore tous les artifices des sauvages ; ils marchent sans doute après ces bestiaux couverts de peaux de bêtes pour entrer dans le fort, si nous sommes assez indiscrets pour en ouvrir la porte. Je craignais tout d'un ennemi aussi fin et aussi rusé que l'Iroquois. Cependant après avoir pris toutes les mesures que demande la prudence dans ces circonstances, je jugeai qu'il n'y avait point de risque à ouvrir la porte. Je fis venir mes deux frères avec leurs fusils bandés en cas de surprise, et ainsi nous fîmes entrer ces bestiaux dans le fort.

Enfin le jour parut, et le soleil en dissipant les ténèbres de la nuit, sembla dissiper notre chagrin et nos inquiétudes. Je parus au milieu de mes soldats avec un visage gai, en leur disant : puisqu'avec le secours du ciel nous avons bien passé la nuit, toute affreuse qu'elle a été, nous en pourrons bien passer d'autres en continuant notre bonne garde et faisant tirer le canon d'heure en heure, pour avoir du secours de Montréal, qui n'est éloigné que de huit lieues. Je m'aperçus que mon discours avait fait une pression sur les esprits. Il n'y eut que Mademoiselle Marguerite Antiome, femme du Sieur Pierre Fontaine, qui extrêmement peureuse, comme il est naturel à toutes les femmes parisiennes de nation [1], demanda à son mari de la conduire dans un autre fort, lui représentant que si elle avait été

---

[1] En effet la femme de Pierre Fontaine était parisienne, fille de Michel Anthiaume, exempt du grand prévost de l'Hôtel de Paris.

assez heureuse pour échapper la première nuit à la fureur des sauvages, elle ne devait pas s'attendre au même bonheur la nuit suivante ; que le fort de Verchères ne valait rien, qu'il n'y avait point d'hommes pour le garder, et que d'y demeurer c'était s'exposer à un danger évident ou de tomber dans un esclavage perpétuel ou de mourir à petit feu. Le pauvre mari, voyant que sa femme persistait dans sa demande et qu'elle voulait se retirer au fort de Contrecœur, éloigné de trois lieues de celui de Verchères, lui dit: " Je vas vous armer un canot d'une bonne voile avec vos deux enfants qui savent bien canoter. Pour moi je n'abandonnerai jamais le fort de Verchères, tant que Mademoiselle Magdelon y sera (c'est ainsi que l'on m'appelait dans mon enfance). Je lui fis réponse que je n'abandonnerais jamais le fort, que j'aimais mieux périr que le livrer aux ennemis ; qu'il était d'une conséquence infinie qu'ils n'entrassent dans aucun fort français, qu'ils jugeraient des autres par celui-ci, s'il s'en emparaient et qu'une pareille connaissance ne pourrait servir qu'à augmenter leur fierté et leur courage (2).

Je puis dire avec vérité que je fus deux fois vingt-quatre heures sans dormir ni manger, je n'entrai pas une seule fois dans la maison de mon père, je me tenais sur le bastion où j'allais voir de quelle manière l'on se comportait dans la redoute : je paraissais toujours avec un air riant et gai ; j'encourageai ma petite troupe par l'espérance que je leur donnais d'un prompt secours.

---

(2) " Je ne sache pas, dit Charlevoix, que les Iroquois aient jamais pris aucun de ces forts. Ils se sont même rarement arrêtés à les tenir bloqués, plus rarement encore les ont-ils attaqués à force ouverte. L'un est trop périlleux pour des sauvages, qui n'ont aucune arme défensive, et n'aiment point une victoire teinte de leur sang. L'autre ne convient pas à leur manière de faire la guerre. Deux attaques du fort de Verchères sont néanmoins fameuses dans les fastes canadiens, et il semble que les Iroquois ne s'y soient attachés par deux fois, contre leur coutume, que pour faire éclater la valeur de l'intrépidité de deux Amazones."

Le huitième jour (car nous fûmes huit jours dans de continuelles alarmes, toujours à la vue de nos ennemis et exposés à leur fureur et à leur barbarie), le huitième jour, dis-je, M. de la Monnerie, lieutenant détaché de M. de Callières, arriva la nuit avec 40 hommes, ne sachant point si le fort était pris ([1]). Il faisait son approche en grand silence ; une de nos sentinelles entendant quelque bruit cria : qui vive ! J'étais pour lors assoupie, la tête sur une table, mon fusil de travers dans mes bras. La sentinelle me dit qu'elle entendait parler sur l'eau ; sans perdre de temps je montai sur le bastion pour reconnaître à la voix si c'étaient Sauvages ou Français. Je leur demandai : qui êtes-vous ? Ils me répondirent : Français. C'est la Monnerie qui vient vous donner du secours. Je fis ouvrir la porte du fort, j'y plaçai une sentinelle et je m'en allai au bord de l'eau pour les recevoir. Aussitôt que je l'aperçus, je le saluai par ces paroles : " M. vous, soyez le bienvenu, je vous rends les armes.—Mademoiselle, me répondit-il d'un air galant, elles sont en bonnes mains.—Meilleures que vous ne croyez, lui répliquai-je. Il visita le fort, et le trouva en très bon état, une sentinelle sur chaque bastion. Je lui dis : Monsieur, faites relever mes sentinelles afin qu'elles puissent prendre un peu de repos, il y a huit jours que nous n'avons point descendu de dessus nos bastions.

([1]) Suivant Charlevoix, ce fut le chevalier de Crisasi qui vint porter secours à notre héroïne. Il confond probablement les deux sièges, le présent avec celui que subit en 1690 madame de Verchères. De la Potherie parlant de ce dernier siège, dit : " Le choc dura deux fois vingt-quatre heures, et M. le marquis de Crisasi vint à son secours, qui manqua d'un moment les Iroquois qui avaient quitté prise." Puis parlant de l'exploit de mademoiselle de Verchères " on détacha cent hommes pour lui donner du secours qui arriva peu de temps après que les Iroquois se furent éclipsés dans le bois." Il nous semble donc probable que ce fut le marquis de Crisasi, ou son frère le chevalier, qui vint au secours de madame de Verchères en 1690, et M. de la Monnerie qui vint prêter main forte à notre héroïne en 1672. 1692

J'oubliais une circonstance qui pourra faire juger de mon assurance et de ma tranquillité. Le jour de la grande bataille, les Iroquois qui environnaient le fort faisant brûler les maisons de nos habitants, saccageant et tuant leurs bestiaux à notre vue, je me ressouvins à une heure de soleil que j'avais trois poches de linge avec quelques couvertures hors du fort. Je demandai à mes soldats, si quelqu'un voulait venir avec moi, le fusil à la main, chercher mon linge. Leur silence accompagné d'un air sombre et morne me faisait juger de leur peu de courage. Je m'adressai à mes jeunes frères en leur disant. Prenez vos fusils et venez avec moi ; pour vous, dis-je aux autres, continuez à tirer sur les ennemis pendant que je vais chercher mon linge. Je fis deux voyages à la vue des ennemis dans le lieu même où ils m'avaient manquée quelques heures auparavant. Ma démarche leur parut sans doute suspecte, car ils n'osèrent venir pour me prendre ni même tirer pour m'ôter la vie. J'éprouvai que quand Dieu gouverne les choses, l'on ne peut que bien réussir.

Depuis que je suis mariée (l'an 1722), (1) je me suis trouvée dans une occasion assez délicate où il s'agissait de sauver la vie à M. de la Pérade, mon mari et à moi. Deux Abénaquis des plus grands hommes de leur nation étant entrés chez nous, cherchèrent querelle à M. de la Pérade. Il leur dit en iroquois : sortez d'ici. Ils sortirent tous deux très fâchés. Leur sortie qui fut fort brusque nous fit croire la querelle finie. Nous n'examinâmes point leur démarche, persuadés qu'il avaient pris le parti de s'en aller. Dans un moment nous fûmes fort surpris de les entendre tous dans le tambour de la maison, faisant le cri de mort et disant : Tagariauguen, qui est le nom iroquois de mon mari, tu es mort. Ils étaient armés : l'un d'un casse-tête et l'autre d'une hache ; celui-ci en-

(1) Madame de la Pérade donne ici la date de l'action qu'elle raconte. Elle avait quarante-quatre ans en 1722 et d'ailleurs elle s'était mariée en septembre 1706.

fonce, brise la porte à coups de hache, entre comme furieux, la rage peinte sur le visage, lève la hache sur la tête de M. de la Pérade, qui fut assez adroit et assez heureux pour parer le coup en se jetant à corps perdu sur le sauvage ; mais il était trop faible pour pouvoir résister longtemps à un sauvage d'une stature gigantesque et dont les forces répondaient à la haute taille. Un homme de résolution qui se trouva fort à propos à la porte de la maison donna du secours à M. de la Pérade. Le sauvage qui était armé d'un casse-tête voyant son compagnon en presse entre, lève le bras pour décharger son coup sur la tête de mon mari ; résolue de périr avec lui et suivant les mouvements de mon cœur, je sautai, ou plutôt, je volai vers ce sauvage, j'empoigne son casse-tête, je le désarme. Il veut monter sur un coffre, je lui casse les reins avec son casse-tête et je le vois tomber à mes pieds. Je ne fus jamais plus surprise que de me voir enveloppée à l'instant par quatre sauvagesses ; l'une me prend à la gorge, l'autre aux cheveux, après avoir arraché ma coiffe ; les deux autres me saisissent par le corps pour me jeter dans le feu. A ce moment un peintre me voyant aurait bien pu tirer le portrait d'une Madeleine ; décoiffée, mes cheveux épars et mal arrangés, mes habits tous déchirés n'ayant rien sur moi qui ne fût par morceaux, je ne ressemblais pas mal à cette sainte, aux larmes près, qui ne coulèrent jamais de mes yeux. Je me regardais comme la victime de ces furieuses outrées de douleur de voir, l'une son mari, les autres leur parent, étendu sur la place sans mouvement et presque sans vie. Bientôt, j'allais être jetée dans le feu, lorsque mon fils Tarieu, âgé seulement de douze ans, animé comme un lion à la vue de son père qui était encore aux prises avec le sauvage et de sa mère prête à être dévorée par les flammes, il s'arme de ce qu'il rencontre, frappe avec tant de force et de courage sur la tête et sur les bras de ces sauvagesses, qu'il les obligea à lâcher prise. Débarrassée de leurs mains, je

cours au secours de M. de la Pérade, passant sur le ventre de celui que j'avais étendu par terre. Les quatre sauvagesses s'étaient déjà jetées sur M. de la Pérade, pour lui arracher la hache qu'il tenait et dont il voulait casser la tête au malheureux qui venait de le manquer. Prenant le sauvage par les cheveux, je lui dis : tu es mort, je veux avoir ta vie. Le Français dont j'ai parlé qui donnait secours à M. de la Pérade me dit : Madame, ce sauvage demande la vie, je crois qu'il faut lui donner quartier. En même temps ces sauvagesses qui jusqu'alors, avaient toujours poussé des cris effroyables qui nous empêchaient de nous entendre, demandèrent aussi la vie. Nous voyant les maîtres, nous crûmes qu'il était plus glorieux de laisser la vie à notre ennemi vaincu que de le faire mourir. Ainsi je sauvai la vie à mon mari, et mon fils âgé de douze ans sauva la vie à sa mère. Cette action fut aux oreilles de M. de Vaudreuil, il voulut s'informer du fait par lui-même, il vint exprès sur les lieux, il vit la porte cassée, il parla au Français témoin de l'action et sut dans la suite des sauvages mêmes la vérité de ce que je viens d'exposer.

Voilà la narration simple et juste de mon aventure, qui m'a déjà procuré des grâces de Sa Majesté (1) et que je n'aurais pas pris la liberté de rédiger par écrit, si M. le marquis de Beauharnois, notre illustre gouverneur, qui n'a point d'autre attention que de mettre notre colonie à couvert de l'irruption des barbares, et d'y faire fleurir la gloire du nom français, en rendant redoutable le nom de notre invincible monarque à tous ses ennemis et respectable à tous ses sujets ne m'avait engagée à faire ce détail. Sa sagesse ne se contente pas de contenir toutes les nations sauvages dont nous sommes

(1) Madame de la Pérade fait ici allusion à la pension que lui servait le Roi de France. — Je vous dirai, madame, lit-on dans de la Potherie, que madame la comtesse de Pontchartrain a pris les intérêts de cette demoiselle avec tant de générosité, qu'elle lui a procuré pour toute sa vie une pension.

environnés, dans le respect et dans la crainte et de tenir éloignés à quatre ou cinq cents lieues les ennemis de l'Etat. Son infatigable application aux affaires les plus sérieuses n'étant interrompue que par l'attention qu'il donne à ce qu'il s'est passé de plus considérable depuis l'établissement de cette colonie. Il le fait valoir avec cette bonté et cet air noble et grand qui lui sont si naturels. Il le propose pour exemple, afin d'animer de plus en plus les sujets du Roi à se distinguer par des actions éclatantes lorsque l'occasion s'en présentera.

Contrat de mariage de Pierre-Thomas Tarieu de La Pérade et de Marie-Madeleine Jarret de Verchères.

Pardevant le notaire garde-notes du Roy nostre Sire en la nouvelle france resident a villemarie isle de Montréal soussigné et tesmoins cy bas nommez, furent presents en personne pierre thomas, de tarrieu escuyer sieur de la perrade, Lieutenant d'une Compagnie des troupes du detachement de la marine entretenues par Sa majeste En ce païs, fils maieur de deffunt thomas de tarrieu escuyer Sieur de la nougueres vivant Enseigne dans le Regiment de Carignan et de dame marguerite Renée denis son Epouse ses pere et mere seigneur en partie de Ste anne D'une part,—

Et Damoiselle marie magdeleine, de jarret, fille majeur de deffunt françois de jaret vivant escuyer Sieur de vercheres. Enseigne dans le dit Regiment de Carignan et de dame marie perrot son Epouse ses pere et mere D'autre part,—

Lesquelles parties de leur bongré et de L'avis agrement et Consentement de Leurs parents et amis de part et d'autre scavoir de la part du dit Sr de la perrade de messire Claude de Ramesay seigneur de bois fleurant et la gesse Chevalier de L'Ordre militaire de St Louis gouverneur pour Le Roy de la ville et gouver-

nement de montreal et de dame Charlotte denis son Epouse, De Lade dame marguerite Renée denis sa mere, de Mr Claude de Ramsay Enseigne dest trouppes de la marine, de nicolas Daillebousst ex Sieur de menthet, Capne dans lesd trouppes et dame françoise denis son Epouse, de dame Louise denis Epouse de pierre daillebousst escuyer Sr D'argenteuil, Lieutenant dans lesd trouppes, de damlle françoise bouthier, sa cousine germine, de Mr Jean baptiste Le gardeur escuyer seigr de Repentigny Con. du Roy au Conseil souverain de ce païs et dame marguerite nicolet son Epouse, de pierre Legardeur escuyer sieur de Repentigny Lieutent dest trouppes, et dame agathe Saintpere son Epouse, de françois de Cerey escuyer Enseigne dans lest trouppes de nicolas Blaise escuyer sieur des Bergeres, et de Rigoville aussi Enseigne des dittes trouppes amis dut Sr de la perrade.

Et de Lapart de la damlle de verchères, de la dame perrot sa mère, de nicolas antoine Coulon ex Sr de villier enseigne dest trouppes et damlle angelique jarret de vercheres, sor Epouse de damoiselle marguerite jarret *boise ?* de jean jarret ecr Sieur de beauveny et de vercheres, de louis de jaret de vercheres, de joseph de jaret de poligny tous freres et sœurs de lad damlle, de de pecaudy escuyer Sieur de Contrecœur Enseigne des dittes trouppes, et dame jeanne de st ours son Epouse, Escuyer Sieur de la Corne Lieutent d'une Compagnie desd trouppes et dame marie peccaudy son Epouse, de mesre pierre de St ours Chevalier de Lordre militaire de St Louis premier Capitaine des dittes trouppes du detachement de la marine ont fait des Conventions promesses et accords de mariage qui ensuivent.

C'est a sçavoir que le dit sieur de Laperrade, a promis et promet prendre pour sa femme et legitime épouse, lad damlle Marie magdelaine jarret de vercheres par loy et non de mariage Comme aussy lad damlle Marie magdelaine de jarret de vercheres, a promis et

promet Reciproquement, prendre led Sieur de la perade pour son mary et legitime espoux, iceluy mariage faire et solemniser en face de nostre mere Ste Eglise le plutost que faire se pourra, et qu'il sera avisé et deliberé entre Eux leurs dits parents et amis sy dieu et nostre ditte mere Ste Eglise y Consentent et accordent, pour estre les futurs Conjoints uns et Communs en tous biens meubles et Conquets, immeubles du jours de leurs Epousailles et benediction nuptialle suivant la Coutume de paris a laquelle ils se referent encor qu'ils fussent demeurer en païs ou la loy fut contraire.

Ne seront les dits futurs Epoux tenus aux dettes L'un de l'Autre faites et crées avant la celébration dud futur mariage mais sy aucunes se trouvent elles seront payées et acquittées par celui qui les aura faites et sur son bien. Et en Consideration dudit futur mariage ledit Sr futur espoux a doüé et doûe Lad future Epouse de la somme de Cinq mil Livres de doüaire préfixe une fois payées a prendre sur les plus claires biens du dit futur espoux en quelques Lieux et Coutumes qu'ils soient scitués et assis, ce qu'il a des apresent Chargez et hypothequez Apercevoir aussy tost que douaire aura Lieu, et sans estre obligée de le demander en justice, pour de Lusufruit diceluy douaire jouir par la ditte dame future Epouse sa vie durant, et après son deceds le dit usufruit Reuny et Consolidé au fonds et retourner aux heritier dudit sieur futur espoux de son côté et ligne.

Le préciput sera Egal et Reciproque de la somme de mil liures aprendre par Lesurvivant d'Eux sur les biens meubles de la future Communauté après inventaire fait d'iceux suivant Laprisée et estimation, qui en sera faite et sans cruë, Le tout avant partage, a esté Reconnu par ledit futur espoux que la dite damoiselle future Epouse apporte en mariage la somme de Cinq Cents livres en argent Cartes ayants Cours en ce païs a elle appartenante directement et quelle a par ses Epargnes et soins